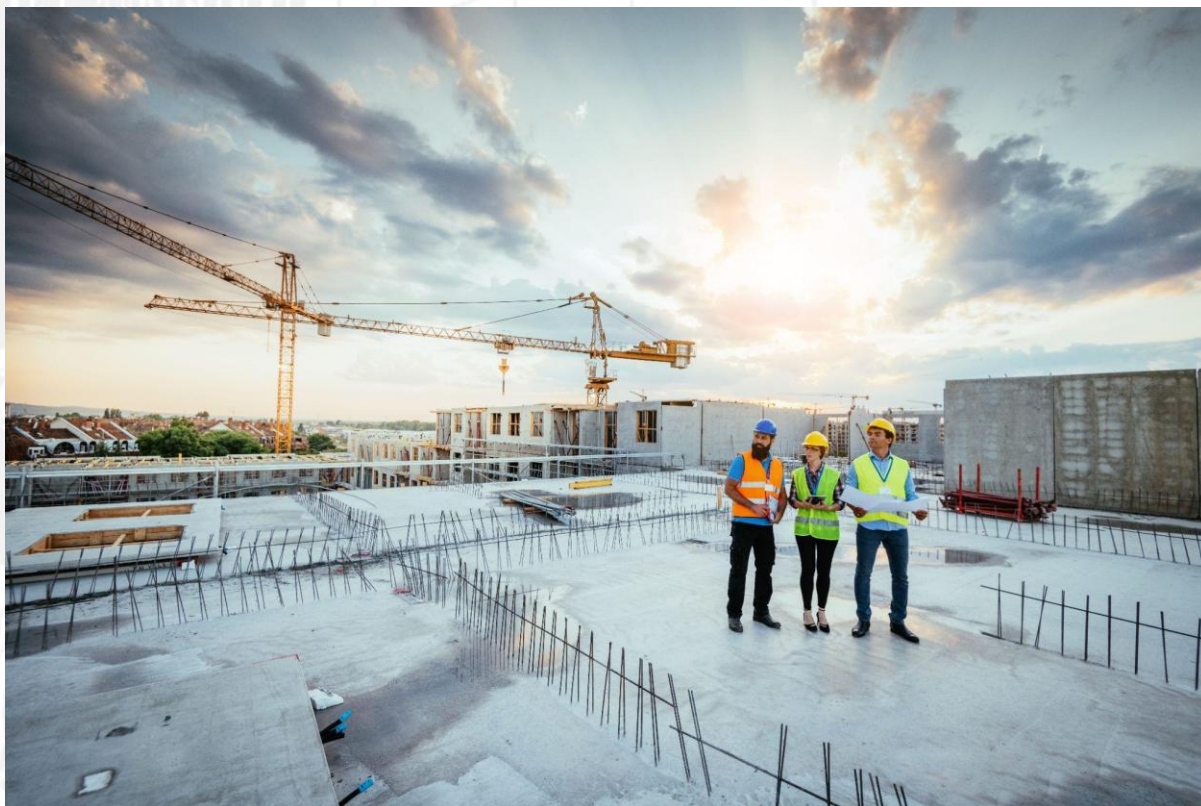


BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS



Pas de travaux sans prévention

Le secteur du bâtiment et des travaux publics concentre près de 9 % des salariés du régime général. Il représente à lui seul environ 18 % des accidents avec arrêt de travail et près de 30 % des décès. Un constat qui mérite une analyse spécifique et suppose que les efforts de prévention soient poursuivis.

Le secteur de la construction est l'un des plus importants de notre activité économique. Les salariés du BTP sont, plus que les autres, exposés à des risques élevés d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

La prévention des risques professionnels a permis de diviser par 3 le nombre d'accidents mortels au cours des 30 dernières années. Cependant, la vigilance doit rester de mise et intégrer les facteurs de risques professionnels suivants :

- diversité et complexité des interventions et des techniques sur un même chantier, multiplicité des acteurs avec des intérêts souvent divergents, de nombreuses contraintes d'interfaces,
- spécificité de chaque projet qui renforce les aléas,
- facteurs socio-économiques déterminants,
- contraintes de délais, d'espace et aléas de toute nature,

- conditions climatiques, géologiques ou environnementales incontournables...

Logique générale de prévention

Sources d'accidents, les situations d'improvisation et d'urgence sur les chantiers résultent généralement d'insuffisances dans la mise au point du projet de construction et/ou d'un manque d'anticipation dans la préparation des travaux.

La prévention dans le BTP repose sur :

- la concertation et la coordination en amont des parties prenantes : aménageur, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé), pilote OPC (ordonnancement / planification / coordination), bureau d'études, entrepreneurs, concessionnaires des réseaux et infrastructures...
- l'organisation des chantiers et des activités réelles,
- l'adoption de bonnes pratiques,
- le respect des différentes réglementations applicables.

Socle de bonnes pratiques à adopter sur un chantier de BTP

- Gestion rigoureuse du projet de construction par une planification réaliste des travaux et mise en œuvre des moyens appropriés
- Intégration des principes généraux de prévention et des obligations légales de sécurité par tous les acteurs dans toutes ses phases (programme, conception, définition des méthodes, réalisation, réception)
- **Évaluation des risques** spécifiques au projet de construction
- Désignation par le maître d'ouvrage d'un coordonnateur compétent pour les chantiers concernés et doté des moyens et de l'autorité nécessaires à l'exercice de sa mission
- Coopération du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des entrepreneurs

Des documents à élaborer et à diffuser

La nature et l'importance du chantier déterminent le champ des obligations légales à respecter :

- Pour les chantiers clos et indépendants assujettis à **coordination SPS** : établissement du **plan général de coordination** de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS), des **plans particuliers de sécurité et de protection de la santé** (PPSPS) et du **dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage** (DIUO).
- Pour les travaux et autres chantiers non clos et indépendants exécutés par une entreprise extérieure dans un établissement ou pour les interventions sur une installation en service : élaboration d'un **plan de prévention**.

L'amiante dans le second œuvre du BTP

Interdit en France depuis 1997, l'amiante est toujours présente dans les bâtiments construits avant cette date. Des dizaines de millions de mètres carrés de matériaux amiantés sont encore en place.

L'amiante est une fibre minérale naturelle massivement utilisée pendant plus d'un siècle, dans des milliers de produits à destination industrielle ou domestique, pour ses performances techniques remarquables associées à un faible coût.

Pour ce qui concerne le BTP, de nombreux matériaux, comportant de l'amiante, ont été fabriqués, notamment :

- des plaques ondulées,
- des conduites ou canalisations en amiante-ciment,
- des dalles ou revêtements de sols en matière plastique,
- des faux-plafonds,
- des mortiers, colles, enduits, mastics, joints, peintures, bitumes,
- des calorifugeages et flocages à base d'amiante qui servaient aussi à isoler des gaines, conduits, canalisations, plafonds, cloisons.

Pour tout travail de rénovation, d'entretien, ou de maintenance dans des bâtiments antérieurs à 1997, les électricien, plombier, peintre..., sont donc assurés de rencontrer de l'amiante. **Ils doivent donc être formés à la prévention du risque amiante.**

Les fiches métiers amiante

L'amiante représente un danger réel pour la santé.

Dans les métiers du second œuvre :

- où rencontre-t-on des matériaux contenant de l'amiante ?
- comment travailler ?
- quelles sont les obligations réglementaires concernant les salariés ?
- que faire des déchets ?

Les **fiches métiers** fournissent ces renseignements.

Evaluation initiale

Il existe plusieurs sources de données permettant d'effectuer l'estimation du niveau d'empoussièrement généré par le processus mis en œuvre en sous-section 4 : l'application **Scol@miante**, en interrogeant le quintuplé "Activité", "Matériau", "Technique de traitement", "Travail à l'humide", "Captage à la source", et les résultats de la campagne CARTO issue d'une convention entre l'OPPBTP, la DGT et l'INRS. Le **rapport CARTO** donne des informations sur les niveaux d'empoussièrement de 15 processus en sous-section 4 dans le BTP.